



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Bernard Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ludger, qu'au cours de sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à être tenue au 181 rue Principale, à 19 h 00, le Conseil municipal de Saint-Ludger devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET : Permettre l'implantation d'une résidence qui ne respecte pas la marge de recul latérale minimum requise selon l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2006-90 qui mentionne, en partie, ce qui suit :

7.4.3 Marges de recul latérales

À l'intérieur des zones R, M, I P, REC et CONS la marge de recul latérale est de 2 mètres de chaque côté du bâtiment principal, avec un total de deux marges de 6 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Lot 4 189 470 de la municipalité de Saint-Ludger.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 29 août 2023

BERNARD ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie aux endroits suivants :

bureau municipal de Saint-Ludger
181, rue Principale

Entrée principale du bureau
212 rue La Salle.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
Ce 29 août 2023

Bernard Roy
Directeur-général et greffier-trésorier